

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 21 mars 2022 à 18 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Normand Amesse, lequel a motivé son absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

A-2022-03-014 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-28 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-28 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation*.

2022-03-171 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS DES AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) QUANT À L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a annoncé en mai 2021 la tenue d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, et ce, pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les rapports relatifs à ces audits ont été publiés par la CMQ en novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil desdits rapports;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte du dépôt des rapports des audits de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) quant à l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ).

ADOPTÉ

2022-03-172 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) QUANT AUX RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a annoncé en janvier 2022 la tenue de travaux d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport relatif à cet audit a été publié par la CMQ en mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil dudit rapport;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte du dépôt du rapport de l'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) quant à la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ).

ADOPTÉ

2022-03-173 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2021 doit être adopté par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au Ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités 2021 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport annuel d'activités 2021 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2022-03-174 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-43 : CHEMISAGE 2022

À la suite de l'appel d'offres public 2021-43 relatif au chemisage 2022, les soumissions suivantes ont été reçues :

Sanexen Services Environnementaux inc.	4 383 766,80 \$
Foraction inc.	4 500 000,00 \$
Insituform Technologies Limited	5 822 000,00 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. un contrat pour le chemisage 2022, pour la somme maximale de 4 383 766,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-43.

ADOPTÉ

2022-03-175 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME VOUÉ AUX PERSONNES ATTEINTES DE CANCER (OVPAC) AU VOLET 4 DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation doivent être effectués dans les bureaux de l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour OVPAC de faire une demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui de la ville doit accompagner la demande d'aide financière;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'appuyer la demande d'aide financière;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer le dépôt de la demande d'aide financière d'OVPAC au Volet 4 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour les travaux de rénovation dans les bureaux de l'organisme;

D'autoriser M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande d'appui

ADOPTÉ

2022-03-176 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU 51, RUE HÉBERT

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 14 décembre 2021 par la résolution 2021-12-682 la conclusion d'un protocole d'entente relatif à l'entretien ménager du 51, rue Hébert avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier l'aide financière accordée pour l'année 2022;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit addenda;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de l'addenda au protocole d'entente afin de modifier la clause 5.2.1 de l'article 5.2 dudit protocole de façon à augmenter l'aide financière à 10 500 \$ plus taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-03-177

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉPIT LE ZÉPHYR POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE LOISIRS POUR LES 13 À 21 ANS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Répit le Zéphyr et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'animation du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr pour la gestion et l'animation du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques, pour l'année 2022;

D'accorder une contribution financière annuelle de 15 000 \$ audit organisme pour l'année 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-03-178

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Ville, la SHQ et le MAMH relativement au projet Défi-Logis de l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS);

VU la recommandation de la direction générale de procéder à la signature de l'entente à intervenir;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir relativement à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-03-179 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU PARDON

ATTENDU QUE la Marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de la Marche du pardon le 15 avril 2022, entre 11 h 30 et 15 h.

ADOPTÉ

2022-03-180 RÉVISION DE LA STRUCTURE ET DES EMPLOIS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée conjointement par le Service des ressources humaines et le Service récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT la révision effectuée en janvier dernier;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'organigramme final proposé par le Service des ressources humaines;

DE procéder à la création d'un poste de chef d'équipe aux aré纳斯 selon le protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE procéder à la création de six (6) postes permanents syndiqués;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-03-181 NOMINATION AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chef d'équipe parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Maxime Hébert au poste de chef d'équipe parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de douze (12) mois;

QUE la date d'affectation de M. Hébert soit prévue le 11 avril 2022;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Hébert soient celles prévues au protocole d'entente du personnel cadre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-03-182 PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- les habitations unifamiliales en structure contiguë, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield permet uniquement les habitations unifamiliales à structure isolée à la zone H-881;
- une largeur minimale de bâtiment de 7,6 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la zone H-881, une largeur minimale de 8 mètres;
- certaines aires de stationnement et entrées de garages intégrés en cour avant principale, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, pour les projets résidentiels d'ensemble, que ces éléments ne peuvent être aménagés en cour avant principale donnant sur la rue publique;
- une remise commune de 10 m² et 23 remises individuelles de 6 m² chacune, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, pour un projet résidentiel d'ensemble, que chaque bâtiment principal peut avoir son bâtiment accessoire, à raison de 6 m² par logement, sans toutefois dépasser un total de 42 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée des bâtiments et des constructions favorise la fonctionnalité des déplacements et l'offre d'espaces verts et d'espaces communs au profit des futurs résidents;

CONSIDÉRANT QU'un avis préliminaire en circulation et sécurité indique que la construction de 23 habitations unifamiliales sur le site du projet n'aura pas d'impact significatif sur la fluidité de la circulation de la route 132, ni sur l'efficacité de l'intersection avec l'avenue Julien;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2021-0112 autorisant la réalisation d'un projet résidentiel de 23 habitations unifamiliales contiguës dans la zone H-881, à l'égard des lots 4 863 037 et 4 863 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, au 5 et 13, avenue Julien, en dérogation aux dispositions relatives à la structure des bâtiments, à leur largeur minimale prévues à la zone H-881, à la localisation des aires de stationnement et des entrées de garages intégrés en cour avant principale et au nombre et la superficie maximale des bâtiments accessoires du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le cahier de présentation soumis par la firme Paré +, reçu en date du 16 mars 2022, et aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur de 6 mètres à la limite nord du lot 4 863 042;
- l'abattage d'arbres est prohibé, autre que pour des coupes d'assainissement, en dehors de l'assiette des constructions et une bande de 2 mètres autour de celles-ci;
- le nombre de piscine est limité à un pour l'ensemble du projet, soit la piscine commune projetée;
- le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet par le dépôt d'une garantie financière équivalant à 10 % du projet avant l'obtention du permis de construction;

- le projet, incluant tous les aménagements extérieurs, doit être complété dans un délai maximal de 48 mois suivant son acceptation.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le Conseil adopte le projet de résolution tel que présenté.

ADOPTÉ

2022-03-184 VENTE DU LOT 6 365 689 À TARGET IMMOBILIER INC.

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Racicot vers l'Est ne sera pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 365 689 doit être intégré au lot du projet d'ensemble résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis ce lot en 2020 pour un montant de 10 000 dollars;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives empêchent l'aménagement d'une voie publique sur le lot;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 365 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre le lot 6 365 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise Target Immobilier inc., pour la somme de 12 000,00 \$, taxes en sus;

QUE l'Acquéreur ait l'obligation de consentir à la Ville, postérieurement à l'acte de vente, une servitude sur le lot pour la présence d'utilités publiques avec non-construction sur l'assiette de la servitude;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction, tant pour l'acte de vente que pour la servitude à venir, soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-03-185 VENTE DU LOT 6 466 319 À GESTION GROUPE MONTPETIT INC.

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat avec l'entreprise Ernest Montpetit & fils inc. a déjà été entérinée par le conseil et signée par les parties;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de cette promesse sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le lot a été subdivisé et que la transaction sera faite sur le lot 6 466 319;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur souhaite acquérir le lot sous l'entreprise Gestion groupe Montpetit inc.;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la vente à l'entreprise Gestion groupe Montpetit inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
 et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 466 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre le lot 6 466 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à Gestion groupe Montpetit inc. pour la somme de 180 000,00 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2022-03-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 07, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 21 mars 2022.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière